



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MADRID

DÉCLARATION DE NAISSANCE D'UN ENFANT **NÉ EN ESPAGNE**

IMPORTANT

* **S'effectue en personne dans les 30 jours qui suivent la naissance uniquement sur rendez-vous** (Au-delà des 30 jours, l'enregistrement de la naissance devra faire l'objet d'une transcription ; voir « demande de transcription d'un acte de naissance » sur notre site internet).

* **Si les parents sont mariés** : le père et/ou la mère, ou un tiers, peuvent venir faire la déclaration de naissance de l'enfant ;

* **Si les parents ne sont pas mariés** : la présence du père est impérative, sauf s'il a reconnu l'enfant avant sa naissance (voir « Reconnaissance d'un enfant né hors mariage » sur notre site internet). **Si la mère est française ou espagnole sa présence n'est pas obligatoire**. Si la mère est d'une autre nationalité, il convient de vérifier au préalable auprès du consulat si sa présence est requise.

* **L'ajout de prénoms est possible**

* **Attention, tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

* **Les pièces fournies seront conservées au dossier**, à l'exception du livret de famille.

Certificat d'accouchement, en original, faisant état de la date, de l'heure, du lieu de l'accouchement, des prénoms et nom de la mère, du sexe de l'enfant (par exemple : le formulaire jaune remis par la clinique).

Certificación literal de nacimiento de l'enfant en original et en castillan (*Attention : les photocopies et extraits ne sont pas recevables*)

Photocopie de la carte d'identité (ou passeport) en cours de validité de **chacun des parents** (*le parent français doit impérativement présenter une photocopie de sa carte d'identité française (ou passeport français) en cours de validité*)

Parents mariés à la naissance de l'enfant

Copie intégrale originale de l'acte de naissance du/des parent(s) français (*Attention : les photocopies et extraits ne sont pas recevables*)

Parents non mariés à la naissance de l'enfant

Copie intégrale originale de l'acte de naissance du/des parent(s) français (*Attention : les photocopies et extraits ne sont pas recevables*)

Copie intégrale originale de l'acte de naissance du parent étranger

(Attention, les photocopies ne sont pas recevables)

- Pour les espagnols, il s'agit de la *certificación literal de nacimiento*, en castillan ;

- Pour les autres ressortissants européens, l'extrait de naissance plurilingue est accepté ;

- Pour les ressortissants non européens, l'acte rédigé ni en français ni en espagnol devra être accompagné d'une traduction assermentée en français ou en espagnol.

« **Formulaire déclaration de choix de nom** » s'il s'agit de votre 1^{er} enfant commun (voir page 2)

Livret de famille français (uniquement si les parents sont mariés ou ont déjà des enfants communs) **et photocopies des pages parents et enfant(s) le cas échéant.**

Enveloppe A5 libellée à vos nom et adresse et affranchie pour un envoi de 100g, uniquement si vous n'avez pas de livret de famille français (voir page 7)

Consulat Général de France – Service Etat civil
Calle Marqués de la Ensenada, 10 - 28004 Madrid (Espagne)
Tél. : + 34 91 700 78 00 / etat-civil.madrid-fslt@diplomatie.gouv.fr

DECLARATION A SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE
(article 311-21 du code civil)
- s'il s'agit de votre 1^{er} enfant commun -

Nous soussignés,

PERE DE L'ENFANT	
NOM	(1 ^{re} partie : _____ 2 nd e partie : _____)
Prénoms	
Date et lieu de naissance	
Domicile	
MERE DE L'ENFANT	
NOM	(1 ^{re} partie : _____ 2 nd e partie : _____)
Prénoms	
Date et lieu de naissance	
Domicile	
Adresse mail	

attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénoms	
né(e) le	
à	

est notre premier enfant commun pour lequel nous effectuons une déclaration de choix de nom et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant (au choix : **PERE** ou **MERE** ou **PERE MERE** ou **MERE PERE**) :

.....

(1^{re} partie du nom : 2nde partie du nom.....)⁵

Nous sommes informés :

1 - que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance, et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

2 - que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs (article 311-21 du code civil).

A	Le
Signature du père (obligatoire)	Signature de la mère (obligatoire)

³ Des informations relatives aux déclarations conjointes de *choix* ou de *changement* de nom sont disponibles sur le site Internet du *service-public.fr* – rubrique «*choix de nom* » ou «*changement de nom*»

⁴ Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

⁵ Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.

CONSEILS POUR BIEN CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Dossier bien constitué

=

Dossier plus vite traité

CERTIFICAT D'ACCOUCHEMENT :

⇒ **Le formulaire jaune** délivré par la clinique après l'accouchement contient toutes les informations nécessaires à la déclaration de naissance. Merci de présenter l'original ou une photocopie certifiée conforme par la clinique. Il s'agit d'un document unique : si vous le souhaitez et sur demande, nous pourrions vous remettre l'original à l'issue de votre rendez-vous.

FORMULAIRE : merci de bien remplir toutes les rubriques et de dater et signer le formulaire

⇒ **Nom(s) de l'enfant et des parents :**

- Pour l'enfant : indiquer le nom tel que vous le souhaitez dans l'acte de naissance français
- Pour le parent français (ou franco-étranger) : indiquer le nom tel qu'il figure sur l'acte de naissance français.
- Pour le parent étranger : indiquer le nom tel qu'il figure sur son acte de naissance étranger

Nb : S'il s'agit d'un double nom, par exemple « MARTIN DUPONT », indiquer : « MARTIN DUPONT » (1^{ère} partie : MARTIN 2nde partie : DUPONT)

⇒ **Prénoms de l'enfant :**

* **L'ajout de prénoms est possible.**

* **Il convient d'indiquer tous les prénoms souhaités.**

Le(s) prénom(s) indiqué(s) dans l'acte espagnol pourra (ont) être francisé(s). *Ex. : Alejandro en Espagne pourra être Alejandro ou Alexandre en France*

* **Quand il y a plusieurs prénoms, il convient de les séparer par une virgule.**

Ex. : Anne, Sophie, Marie = 3 prénoms simples

* **Quand un prénom est composé, il convient de séparer les 2 parties par un trait d'union.**

Ex. : Anne-Sophie, Marie = 2 prénoms (1 prénom composé + 1 prénom simple)

* **N'oubliez pas d'indiquer les accents et trémas que vous souhaitez voir figurer à l'état civil français** pour votre enfant.

Ex. : Inés en Espagne pourra être Inés ou Inès en France

Ex. : Anais en Espagne pourra être Anais ou Anäis en France

Nb : Les accents sur les « a », « i », « o », ainsi que la tilde sur le « ñ » des prénoms et noms indiqués dans l'acte espagnol ne pourront pas être repris dans l'acte français.

⇒ **Date et signature** : N'oubliez pas de dater et signer les documents comme indiqué. Certains, comme la déclaration de choix de nom lors de l'enregistrement d'une naissance, ne seront pas recevables s'il manque la date ou une signature.

ACTE DE NAISSANCE du/des parent(s) français :

⇒ Vous devrez produire la copie intégrale originale de l'acte de naissance français du parent français datant de moins de 3 mois (*Attention : les photocopies et extraits ne sont pas recevables*).

Cet acte doit pour pouvoir justifier de la nationalité française en indiquant :

- un double droit du sol (vous êtes né(e) en France d'un parent né en France),

ou

- une mention de certificat de nationalité française,

ou

- une mention d'acquisition de la nationalité française.

Après examen des pièces fournies, et si nécessaire, d'autres justificatifs pourront vous être demandés (copie de votre décret d'acquisition, copie de votre déclaration d'acquisition, etc).

Nb : la carte nationale d'identité et le passeport, sont des éléments de possession d'état mais ils ne sont pas suffisants pour prouver votre nationalité française car ils ne disent ni pourquoi, ni comment vous êtes français/e.

⇒ Pour demander une copie intégrale d'acte de naissance français établis en France, il convient de vous adresser au service de l'état civil de la mairie de la ville de naissance. Vous trouverez tous les renseignements sur son site internet ou <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359> ;

⇒ Pour demander une copie intégrale d'acte de naissance français établis à l'étranger, il convient de vous adresser au Service Central de l'Etat Civil. Il est possible de faire une demande :

- par internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>

- par courrier à l'adresse suivante : Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'Etat Civil - Service exploitation, 11 rue de la Maison Blanche , 44941 Nantes Cedex 9 (France)

⇒ Pour des informations sur les modalités d'obtention d'un certificat de nationalité française (CNF) : merci de consulter la rubrique « certificat de nationalité française » du site <https://www.service-public.fr> (ou site internet de notre consulat).

PARENTS MARIÉS AU JOUR DE LA NAISSANCE DE L'ENFANT :

⇒ Si le mariage a été enregistré à l'état civil français, la preuve du mariage sera apportée par la production de la copie intégrale originale de l'acte de naissance français du parent français (voir ci-dessus « 3/ Acte de naissance du/des parents français) portant la mention du mariage, et du livret de famille français original;

⇒ Si le mariage célébré à l'étranger n'a pas été enregistré à l'état civil français, en plus de la copie intégrale originale de l'acte de naissance français du parent français, vous devrez joindre une copie intégrale originale de l'acte de mariage étranger accompagnée de sa traduction en français ou en espagnol par un traducteur assermenté ou un extrait plurilingue de mariage.

Nous vous recommandons de faire enregistrer ce mariage auprès du Consulat/Ambassade français du pays du lieu de célébration du mariage afin de pouvoir obtenir un livret de famille français et de mettre votre état civil à jour.

ACTE DE NAISSANCE ETRANGER HORS U.E (uniquement) : les documents délivrés par les autorités autres que la France devront être, le cas échéant, légalisés ou apostillés et accompagnés d'une traduction assermentée en français (seuls les documents en espagnol sont acceptés sans traduction). Sur demande écrite (à joindre à votre demande), cet acte pourra vous être restitué lors de l'envoi du livret de famille et des copies de l'acte de naissance via l'enveloppe que vous aurez jointe à votre dossier.

ACTE DE RECONNAISSANCE (concerne uniquement les parents non mariés). L'établissement d'un acte de reconnaissance par un officier d'état civil n'est pas obligatoire sauf si le père n'était pas présent lors de la déclaration de naissance de l'enfant auprès du registre civil espagnol.

⇒ Si le père a reconnu l'enfant avant la naissance auprès d'une mairie française ou d'un consulat de France : joindre une copie originale de l'acte de reconnaissance (*les photocopies ne sont pas recevables*)

⇒ Si le père a reconnu l'enfant après sa naissance : joindre une demande de transcription de reconnaissance (*voir notre site internet*)

ENVELOPPE : **Uniquement dans le cas où vous ne possédez pas de livret de famille français (cas des parents non mariés qui déclarent la naissance de leur 1^{er} enfant commun).**

Pour recevoir le livret de famille français à domicile, joignez une enveloppe affranchie pour 100 grammes à vos noms et adresse. Pour plus de sécurité, nous vous recommandons de l'affranchir en recommandé

Attention : Le Consulat n'assure pas de suivi des envois et sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de perte des documents. Si vous joignez une enveloppe avec recommandé, merci de bien vouloir noter les références de votre envoi afin de pouvoir en assurer le suivi

⇒ Vous résidez en Espagne : enveloppe A5 affranchie pour 100 grammes (timbres espagnols). Merci de bien vouloir coller les timbres et d'inscrire vos noms et adresse sur l'enveloppe. (*Ex. d'enveloppe avec suivi : enveloppe « Correos prepagado PAQ »*)

⇒ Vous résidez en France : enveloppe A5 affranchie pour 100 grammes (timbres français). Merci de bien vouloir coller les timbres et d'inscrire vos noms et adresse sur l'enveloppe.

⇒ Vous résidez dans un autre pays : les documents seront envoyés au consulat de France dont vous dépendez. Celui-ci vous contactera (par mail ou téléphone) pour vous les remettre, ou vous les adressera par courrier si vous joignez à votre dossier une enveloppe A5 affranchie pour 100g (timbres du pays de résidence) et libellée à vos noms et adresse.